

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N ° 10757**

présenté par
M. Quatennens

AVANT L'ARTICLE 61

Rédiger ainsi l'intitulé de ce titre :

« Dispositions approximatives ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'avis du Conseil d'Etat sur le fait que le recours à 29 ordonnances « fait perdre de la visibilité d'ensemble qui est nécessaire à l'appréciation des conséquences de la réforme et, partant de sa constitutionnalité et de sa conventionnalité », nous prêche à croire que le dispositif n'est pas abouti et que la copie reste floue et à revoir. Par soucis d'honnêteté, le changement de titre apparaît essentiel. Comme la majorité des Français-es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, même celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur.